



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

17 Mai 2023
DP-n°2023-05/13-19°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19** relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFERIEURS A 200 000€ HT** :
Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant :

- Le crédit-bail, signé le 05 mars 2008, entre la Communauté de communes de Saint-Aignan Renazé et la Société Electronique du Haut Anjou (SELHA), relatif au bien suivant :
Commune de Renazé – rue de la Forge :
1 - Un bâtiment industriel
Sol, terrain autour
Figurant au cadastre à la section ZM numéro
687 pour une contenance de trente-deux ares..... (32a 00ca)
2 - Un petit bâtiment à usage de transformateur électrique, avec sol
Figurant au cadastre à la section ZM numéro
680, pour une contenance de 13 centiares..... (13ca)
681, pour une contenance de 1 centiare..... (01ca)
Soit une contenance totale de quatorze centiares..... (14ca)
- Que ledit crédit-bail a été consenti et accepté pour une durée de 15 années entières et consécutives du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022.
- Le report des loyers, de 6 mois, octroyé par la Communauté de communes, en raison de la pandémie de COVID-19, repoussant ainsi l'échéance dudit crédit-bail au 30 juin 2023,
- La demande de levée d'option en date du 31 décembre 2022, adressée par l'entreprise,

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 18 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 avril 2023,

OBJET :
ÉCONOMIE

**Atelier SELHA à
Renazé**
Crédit-bail, Levée
d'option

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la levée d'option du crédit-bail signé le 05 mars 2008, au profit de la Société Electronique du Haut Anjou (SELHA), (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant de 34 984,44 € HT, TVA en sus ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître GROSSEGEORGE, notaire à Saint-Aignan sur Roë. **Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

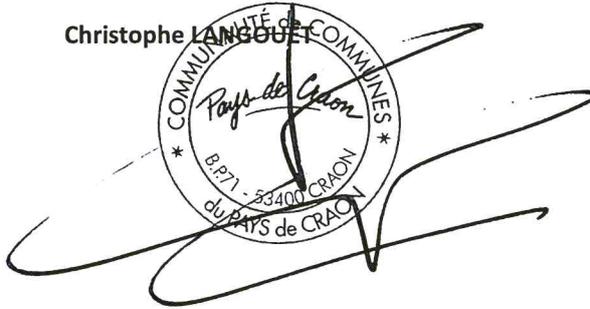
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 17 Mai 2023

Le Président,

Christophe LANGOUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230517-DP2023-05-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

